

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DATE DE CONVOCATION 30 JANVIER 2023	L'an deux mille vingt-trois le 14 février à 18h00
DATE D’AFFICHAGE 30 JANVIER 2023	Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Michèle BERREZAI, Vice-Présidente du CCAS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRÉSENTS : 8 VOTANTS : 11	PRÉSENTS : Michèle BERREZAI, Stella HERT, Denis ANDRÉOLÉTY, Danièle DESCHAMPS, Djamila BOYER, Jean René LE SOLLEUZ, Michel SEIGNEUR, Armelle BALLERINI Formant la majorité des membres en exercice. ABSENTS EXCUSÉS : Michel LÉBOUC, Nathalie DEVAUX ayant donné pouvoir à Danièle DESCHAMPS, Dylan GUELTON ayant donné pouvoir à Djamila BOYER, Marie-Reine DEBAUCHE ayant donné pouvoir à Michèle BERREZAI, Monique BROCHOT ABSENTS : Daniel DUCRÉ, Dominique PINOLI
OBJET : AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE : classe découverte	Madame Stella HERT est désignée secrétaire de séance. Rapporteur : Michèle BERREZAI L'école élémentaire Les Marronniers de Magnanville organise du 20 au 24 mars 2023 une classe découverte à Houlgate sur les plages du débarquement. Le projet scolaire coûte 25 238 € dont 8 000 € font l'objet d'une demande de subvention de la ville de Magnanville. A cet effet, une participation financière est demandée aux familles ayant leurs enfants scolarisés dans 2 classes de CM2, d'un montant de 300 € par élève. L'enseignante organisant ce voyage fait face à des difficultés de paiement de certaines familles. En cas de non-paiement de quelques familles ou de désistement pour cause de finances

Accusé de réception en préfecture
078-267801074-20230214-23-02-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Date de publication : 20/02/23
EXECUTOIRE Loi 82.213 du 02/03/1982

insuffisantes, la classe découverte sera annulée. Elle a donc contacté le CCAS de Magnanville pour envisager une aide auprès de ses familles identifiées.

Quatre familles ont adressé une lettre et un dossier complet comportant leurs ressources et leurs charges. Ces familles ont déjà donné une petite participation à l'école. Le CCAS est sollicité pour le complément à régler à l'école.

Cette décision et le montant éventuellement attribué sont soumis à la discrétion des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer,

VU l'article R.123-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU le projet scolaire de l'école des Marronniers pour une classe découverte de 4 jours à Houlgate demandant une participation financière de 300 € par élève,

VU les demandes de quatre familles en difficultés entrant dans le cadre du dispositif d'aides financières exceptionnelles du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de participer à une classe découverte pour un élève pour l'apport éducatif, culturel et social,

CONSIDÉRANT les dossiers financiers déposés par les familles et les participations avancées,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une aide financière exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Article 2 : DIT que cette aide sera versée directement à l'école élémentaire Les Marronniers de Magnanville, sous réserve de la participation effective des enfants des quatre familles à la classe découverte.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,

